

Séance du 17 juillet 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : TEMPORADA** – Assurance de l'équipe médicale intervenant lors des spectacles taurins.

L'organisation des spectacles taurins nécessite la mise en place d'une équipe médicale chargée d'assurer les interventions d'urgence sur place avant transfert en milieu médicalisé. C'est ainsi qu'à Bayonne une équipe de médecins (chirurgiens et anesthésistes) et d'infirmières, officie bénévolement à l'occasion de chaque corrida.

Afin que ces intervenants bénéficient d'une assurance responsabilité professionnelle, un contrat groupe a été souscrit par l'Association des comités organisateurs de corridas et novilladas du Sud Ouest. Ce contrat permet la couverture des risques liés à l'acte médical à l'intérieur des arènes à l'occasion de chaque corrida.

Compte tenu du caractère bénévole de l'intervention de l'équipe médicale et des risques encourus liés à ces interventions, il apparaît opportun que la Ville de Bayonne adhère au contrat groupe négocié par l'association des comités organisateurs de corridas et novilladas du Sud Ouest. A titre d'information, la participation financière pour les arènes de première catégorie représentait 3 814 € en 2013 pour l'ensemble de la temporada (montant réévalué chaque année).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la prise en charge de la prime d'assurance de l'équipe médicale intervenant lors des spectacles taurins.

Adopté à l'unanimité.